

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-80-B
6-4 Autres actes réglementaires

PORTANT SUR LES MODALITÉS D'UNE COMPÉTITION SANS PUBLIC

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU les articles L22123 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vertu desquels la municipalité réserve le droit de refuser l'accès à un équipement pour tout acte susceptible de troubler l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les incidents lors des précédentes rencontres du club de PETITE-FORET Futsal, mettent en péril la pratique sereine de ses matchs,

CONSIDÉRANT le manque d'encadrement bénévole du club de futsal,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des joueurs, il convient que l'accès à la salle Bernard Hinault soit interdit au public,

ARRÊTE

Article 1 : les rencontres séniors de l'équipe D1 PETITE-FORET Futsal se dérouleront sans public pour la période du 28 septembre au 30 octobre inclus,

Article 2 : seuls seront admis dans la salle :

- Les personnes inscrites sur la feuille de match
- Les officiels de la ligue
- Les journalistes (1 par journal)
- Le régisseur de service

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Président de la ligue de football Haut de France,
- Président du District Escaut football
- Chef de la police pluricommunale,
- Président de PETITE FORET Futsal
- Président de BOUCHAIN Futsal
- Président de MARLY Futsal

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 27/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT